

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 juillet 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean

Assistance : 2

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2026.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2026.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Projet potentiel d'éoliennes et résolution.
6. Garderie en milieu communautaire.
7. Urbanisme : mise en place du service OMBE, demandes de dérogations mineures.
8. École primaire : planification des besoins.
9. Qualification en arboriculture.
10. MTQ précisions.
11. TECQ : demande d'inspection par caméras.
12. Voirie : balai.
13. Divers :
 - 1) Service incendie.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois : 12 septembre.
- 6) Terrain de jeu.
- 7) Fête de la pêche : bilan.
- 8) Demandes diverses.

14. Période de questions.

15. Fin de la séance.

26-07-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

26-07-104

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026, tel que présenté.

Adoptée

26-07-105

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2026.

Les journaux des déboursés numéro 1418 au montant de 27 148,23\$, le numéro 1419 au montant de 2 308,28\$, le journal 1420 au montant de 84 310,28\$, le journal 1421 au montant de 190,31\$, le journal 1421 au montant de 2 486,36\$ et le journal des salaires au montant de 36 053,37\$ pour le mois de MAI 2026 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 139 543,00\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mai 2026 soit et est déposé.

Adoptée

26-07-106

OCTROI DE MODIFICATIONS AU CONTRAT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE VÉLO.

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat de réfection et d'aménagement de la halte vélo à l'entreprise CRL Construction inc. pour un montant de 456 790,00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE certaines modifications sont nécessaires durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise :

- L'avenant de modification 01 au montant de 8 292,65\$ avant taxes; le tout payable à même la subvention PARIT, la taxe d'accise, diverses autres sommes telles que le fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins et le sentier transcanadien ainsi que le règlement d'emprunt 2026-504.

Adoptée

26-07-107

OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU LOCAL DE GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU QUE le système de climatisation en place dans le bâtiment situé au 368 route 116 est désuet;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal octroie un contrat de fourniture et installation d'une thermopompe 18 000 BTU de marque Airy à l'entreprise Multi Confort pour un montant de 5 495,00\$ avant taxes et subvention d'Hydro-Québec, le tout payable à même le budget d'immobilisations ou le surplus accumulé.

26-07-108

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 733 294, SITUÉ SUR LA RUE BIBEAU CONCERNANT UN FRONTAGE INFÉRIEUR AU FRONTAGE EXIGÉ AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2011-282 à l'article 4.1 prévoit que *la dimension des lots en milieu partiellement desservi nécessite un frontage de 22.5 mètres*;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir obtenir la permission de lotir le lot 6 733 294 avec un frontage de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 6 733 294, situé sur rue Bibeau, pour permettre le lotissement du lot 6 733 294 avec un frontage de 11 mètres, soit inférieur au 22,5 mètres exigé au règlement de lotissement.

Adoptée

26-07-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 733 293, SITUÉ SUR LA RUE BIBEAU CONCERNANT UN FRONTAGE INFÉRIEUR AU FRONTAGE EXIGÉ AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2011-282 à l'article 4.1 prévoit que *la dimension des lots en milieu partiellement desservi nécessite un frontage de 22.5 mètres;*

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir obtenir la permission de lotir le lot 6 733 293 avec un frontage de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 6 733 293, situé sur rue Bibeau, pour permettre le lotissement du lot 6 733 293 avec un frontage de 5 mètres, soit inférieur au 22,5 mètres exigé au règlement de lotissement.

Adoptée

26-07-110

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 733 292, SITUÉ SUR LA RUE BIBEAU CONCERNANT UN FRONTAGE INFÉRIEUR AU FRONTAGE EXIGÉ AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2011-282 à l'article 4.1 prévoit que *la dimension des lots en milieu partiellement desservi nécessite un frontage de 22.5 mètres;*

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir obtenir la permission de lotir le lot 6 733 292 avec un frontage de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 6 733 292, situé sur rue Bibeau, pour permettre le lotissement du lot 6 733 292 avec un frontage de 11 mètres, soit inférieur au 22,5 mètres exigé au règlement de lotissement.

Adoptée

26-07-111

DÉSIGNATION DE L'OFFICIER AGISSANT À TITRE DE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2011-284 AINSI QUE DES AUTRES RÈGLEMENTS DONT LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION A ÉTÉ DÉLÉGUÉE À LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet dispose de règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats, en vertu du paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner un officier municipal responsable, notamment, de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés au règlement 2011-284;

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner un officier municipal responsable, notamment également de l'application de différents règlements municipaux et d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée et ce de façon non limitative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- DE désigner les techniciens en inspection du Service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière mandatés pour la Municipalité de Dosquet, comme officier municipal agissant au titre de fonctionnaires désignés responsables de l'application du Règlement 2011-284, de différents règlements municipaux, tels que RHSPPPP, le règlement d'occupation et entretien des immeubles, et ce façon non limitative, et autres lois et règlements dont la responsabilité d'application est déléguée à la municipalité de Dosquet.
- Lesquels techniciens en inspection sont également autorisés à effectuer des inspections sur tout le territoire de la municipalité, à analyser les demandes de permis et certificats, à émettre des permis et certificats, à émettre tout avis d'infraction et constat d'infraction au nom de la Municipalité de Dosquet, à signifier des mises en demeure à tout contrevenant, et à ordonner la cessation de tout usage, construction, ouvrage ou travaux dérogoratoires à la réglementation municipale.
- La MRC de Lotbinière s'engage à fournir à la Municipalité la liste à jour des personnes autorisées à agir à ce titre.
- De permettre aux fonctionnaires désignés d'émettre leur signature manuscrite et électronique sur les permis et certificats d'autorisation et d'autoriser un accès numérique à distance à la municipalité, au besoin.

Que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à résolution contraire du conseil et remplace toute résolution antérieure portant sur le même objet.

Adoptée

26-07-112

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-505 VISANT À CITER L'IMMEUBLE MONUMENT HISTORIQUE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 161 ROUTE SAINT-JOSEPH.

Avis de motion est donné par madame Mélanie St-Jean qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2026-505 visant à citer l'immeuble monument historique pour l'immeuble sis au 161 route Saint-Joseph.

26-07-113

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE.

ATTENDU que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après «le certificat»), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) ;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

ATTENDU que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

ATTENDU que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

ATTENDU que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

ATTENDU que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

ATTENDU que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus;

ATTENDU que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

ATTENDU que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la Municipalité de Dosquet demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions;

ET QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée

26-07-114

VOIRIE : BALAI.

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité DE procéder à l'acquisition d'un balai de remplacement pour le petit tracteur du département de voirie au coût de 1 192,36\$ avant taxes, auprès de Turf Care, le tout payable à même le budget courant.

Adoptée

26-07-115

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2026-2036, 3E GÉNÉRATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

QUE le conseil de la municipalité de Dosquet adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3^e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

26-07-116

DOSQUET TOUT HORIZON : AJOUT AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet désire s'assurer que Dosquet tout Horizon puisse bénéficier d'une assurance adéquate pour couvrir leurs opérations;

ATTENDU QUE notre assureur, Ellipse Assurances/FQM assurances, exige une résolution afin d'ajouter Dosquet tout Horizon comme assuré additionnel à notre police d'assurance;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Labonté, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'ajout de Dosquet tout Horizon comme assuré additionnel au contrat de la police d'assurance de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

26-07-117

DÉDOMMAGEMENT BRANCHEMENT PLUVIAL.

CONSIDÉRANT QUE les plans possédés par la municipalité de Dosquet indiquait un branchement possible au réseau d'égouts pluvial à proximité de la résidence en construction au 40 rue Monseigneur Chouinard mais que lors des travaux le tout s'est avéré impossible et a donc encouru des frais supplémentaires pour les nouveaux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder au versement d'un montant de 500,00\$ en guise de dédommagement aux propriétaires du 40 rue Monseigneur Chouinard pour les frais supplémentaires encourus pour leur branchement au réseau pluvial.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Terrain de jeu.
- 7) Fête de la pêche : bilan.
- 8) Demandes diverses.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-07-118

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h34.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale